

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 à 20 H 30

Le 30 juin 2017, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 26 juin 2017.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, M GRANGE, adjoints ; Mme THEPENIER, Mme KOMAKOFF, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, Mme MARIDET, M CELLE, Mme DUVERGER MALOUX, Mme BILLET, M GUYON, conseillers.

Absents excusés : Mme ANNE procuration donnée à
Mme BENAS procuration donnée à Mme MAITRE,
M GODARD procuration donnée à M DUPONT,

Secrétaire de séance : Mme MARIDET

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

I Modification du tableau du Conseil Municipal - Démission de Maryline LAMOTTE

Madame le Maire expose que Maryline LAMOTTE a présenté sa démission avec effet au 17 juin 2017 laissant un mandat de conseiller municipal vacant.

Aussi, conformément à l'article L270 du Code électoral, le siège de conseiller municipal devenu vacant a été occupé avec effet immédiat par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste «Avançons ensemble». Ainsi, Monsieur Cyrille GODARD est devenu conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal s'en trouve ainsi modifié.

Monsieur GODARD s'est excusé ne pouvant assister à la séance de ce jour.

II Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales – procès-verbal

Madame le Maire déclare que le conseil municipal se réunit obligatoirement ce jour en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral et conformément à l'arrêté N°58-2017-06-23-0001 du préfet de la Nièvre en date du 23 juin 2017 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017. La date de convocation a été fixée par l'Etat.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses délégués au nombre de 5 et de ses suppléants au nombre de 3 au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017.

1. Mise en place du bureau électoral

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Maurice GRANGE, Madame Claudine BILLET, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Vincent BERTHELOT.

2. Mode de scrutin

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Madame le Maire a rappelé que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Madame le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une (1) liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Madame le Maire explique qu'après contact avec les conseillers issus des deux autres listes, une liste unique et commune a été établie.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin)

que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs doivent être sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
d. Nombre de votes blancs :	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Pougues Unie	19	5	3

4.2. Proclamation des élus

Madame le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation.

Nom et Prénom de l'élu	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu
Françoise BENAS	Liste Pougues Unie	Titulaire
Thierry SCARFOGLIERE	Liste Pougues Unie	Titulaire
Sylvie ANNE	Liste Pougues Unie	Titulaire
Christophe CELLE	Liste Pougues Unie	Titulaire
Claudine BILLET	Liste Pougues Unie	Titulaire
Olivier BERTRAND	Liste Pougues Unie	Suppléant
Marie Pierre DUVERGER MALOUX	Liste Pougues Unie	Suppléant
Frédéric GRASSET	Liste Pougues Unie	Suppléant

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Commune non concernée

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017, à 19 heures 35 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par Madame le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

II Questions diverses

1° Camping des Chanternes

Madame le Maire donne lecture du mail en date du 30 juin dernier d'un touriste néerlandais, Monsieur Jan CUNNEN qui a séjourné une semaine au camping. Connaissant beaucoup de campings, il nous précise que nous avons « un camping de grande classe », « un diamant que [nous devons] exploiter plus ».

2° Mise au point sur les rythmes scolaires rentrée septembre 2017

Madame le Maire souhaite faire un point par rapport aux rythmes scolaires à la rentrée de septembre suite aux différents commentaires qui circulent sur Facebook pour expliciter la situation pour la commune. Elle avait anticipé sur ce dossier compte tenu des évolutions règlementaires attendues suite aux élections présidentielles et questionné le corps enseignant à ce sujet. L'équipe enseignante est favorable au retour à la semaine de 4 jours et une consultation des familles était envisagée. La veille du conseil d'école, l'inspection académique a contacté la directrice de l'école pour lui faire part de sa décision : pour éviter des situations disparates, les rythmes scolaires restent calés sur le collège du secteur en l'occurrence pour Pougues, la semaine de 5 jours. Les rythmes scolaires et les TAPS ont été évoqués lors du dernier conseil d'école du 23 juin. Les TAPS sont prévus deux jours par semaine. La directrice a fait le compte rendu qui a dû être distribué ce jour.

Monsieur CELLE trouve dommage de s'aligner sur une commune sous tutelle. Il précise qu'il était à l'inspection académique cet après-midi où ce point des rythmes scolaires a été évoqué. Il a rencontré un adjoint de Varennes Vauzelles qui lui a précisé qu'il n'y aura pas de retour à la semaine de 4 jours à la rentrée mais que c'était envisageable pour la rentrée suivante.

Il est évoqué l'article sur le journal concernant la commune de Nevers dont le conseil doit se prononcer sur le retour à la semaine de quatre jours.

3° Concert au café du Parc

Madame NEDELLEC s'interroge sur l'autorisation qui a été donnée au Café du Parc pour organiser un concert le même jour que le lancement des Pouguestivales au parc thermal et qui a créé de la concurrence. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas pris d'arrêté limitant la circulation rue Conti pour permettre l'accès au parc et qu'elle n'a pas autorisé la pose d'un barnum sur la terrasse. Elle ne pouvait pas s'opposer à l'organisation de la soirée. Néanmoins, elle a fait part de son étonnement, le Café du Parc bénéficiant d'une soirée Pouguestivales ainsi que de la demande tardive déposée par le restaurateur.

4° Sécurité lors des manifestations sur le domaine public

Monsieur CELLE évoque la problématique de la sécurité lors des manifestations comme lors du concert vers l'église où la protection est assurée avec des barrières. A Nevers, la protection du périmètre se fait avec des big bag remplis de sable pour éviter le passage d'un véhicule bélier mais cela a un coût sinon il faut étudier des mesures de renforcement de la sécurité (cordon de véhicules....).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00